



# COMMUNE DE SAINT-PAOUL

## PROCES VERBAL

Séance du 28 mars 2022 à 20h30

Date de la convocation : 22 mars 2022

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Paul ESTEVE et Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Laurent OURLIAC, Céline VERA, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

### **Approbation du compte de gestion dressé par M. Alain QUINTANE, Responsable du Service de Gestion Comptable (Budget principal et Abbaye)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 (Budget principal et Abbaye). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget de l'Abbaye**

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget de l'abbaye qui s'établit ainsi :

2021	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTÉ	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 782,44 €	81 658,40 €	124,04 €	2 557,98 €	2 682,02 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'abbaye 2021.

## Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget Communal

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

2021		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
R E A L I S A T I O N S	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 911 513,25 €	1 734 502,84 €	1 177 010,41 €	37 581,26 €	1 214 591,67 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	797 173,08 €	772 921,96€	24 251,12€	98 979,40 €	123 230,52 €
	BUDGET TOTAL	3 708 686,33 €	2 507 424,80 €	1 201 261,53 €	136 560,66 €	1 337 822,19 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Dépenses	277 884,00 €
Recettes	141 126,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

### Budget Principal - Affectation de résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 98 979,40 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 37 581,26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 24 251,12 €  
Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 1 177 010,41 €

Restes à Réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 277 884,00 €  
En recettes pour un montant de 141 126,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 13 527,48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 527,48 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 201 064,19 €

## Vote des taux d'imposition des taxes directes

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi de finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit : - Taux de taxe foncière bâti : 50,98 %

- Taux de taxe foncière non bâti : 135,12 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

- PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

## Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réflexions engagées lors de la dernière réunion autour du groupe scolaire.

Il rappelle également qu'une réservation foncière avait été portée sur le PLU pour l'acquisition d'un terrain rue des fontaines.

Monsieur le Maire a rencontré l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie qui exerce des missions d'acquisitions foncières pour les collectivités.

Il donne lecture d'un projet de convention pour missionner l'établissement public foncier en vue de l'acquisition du terrain située Rue des Fontaines à Saint Papoul.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'EPF ainsi que tous documents y afférents.